

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2020
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 7 JUILLET 2020**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 20-322 en date du 7 juillet 2020 qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°20-485 le 29 septembre 2020, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Premier Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres suivants du Prospectus de Base :

- Le chapitre "Facteurs de risque" en page 13 et suivantes du Prospectus de Base
- Le chapitre « Documents incorporés par référence » en page 41 et suivantes du Prospectus de Base ;
- Le chapitre « Description de l'Emetteur » en page 265 et suivantes du Prospectus de Base ;
- Le chapitre « Structure financière du Garant » en page 274 et suivantes du Prospectus de Base ;
- Le chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 286 et suivantes du Prospectus de Base.

et d'incorporer par référence le document suivant suite à sa publication :

- Le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 d'LCL Emissions publié le 4 septembre 2020 (le « **Rapport Financier Semestriel 2020 d'LCL Emissions** » ou le « **RFS 2020 LCLE** ») ;
- Le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 de LCL publié le 15 septembre 2020 (le « **Rapport Financier Semestriel 2020 d'LCL** » le « **RFS 2020 LCL** ») ;

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 2 octobre 2020 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUE	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	15
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	24
STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT.....	25
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	26
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT.....	28

FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « *Facteurs de Risques liés à l'Emetteur* » en page 13 et suivantes du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- La sous-section « *Risque de crédit et de contrepartie* » en page 13 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ¹:

« *Risque de crédit et de contrepartie*

L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). ~~Le montant nominal total émis au 31 décembre 2019 s'élève à 4,123 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation).~~ La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à l'épidémie de Covid-19, il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur. Au ~~31 décembre 2019~~30 juin 2020, les actifs pondérés en fonction du risque de crédit et de contrepartie s'élevaient à ~~4,102~~4,759 milliards d'euros pour un nominal de titres émis de ~~4,123~~4,762 milliards d'euros. »

- Dans la sous-section « *Risques opérationnels et risques connexes* », les paragraphes « *Risque lié à la réglementation* » et « *Risques de non-conformité et juridiques* » en page 14 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur intégralité et remplacés comme suit ²:

- « *Risque lié à la réglementation*

L'Emetteur est soumis à un cadre réglementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours ~~de l'exercice 2019~~du premier semestre 2020, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires pour le réseau LCL en France, en procédant à ~~138~~ nouvelles émissions pour un montant de ~~1,645~~1,141 milliards d'euros. En tant que société anonyme de droit français ayant pour objet social d'emprunter et lever des fonds, notamment par l'émission de valeurs mobilières de toute nature, la capacité de l'Emetteur à développer ses activités ou à exercer certaines activités existantes peut être limitée par des exigences réglementaires et systémiques nouvelles, y compris des contraintes imposées en réponse à une crise financière mondiale telle que la crise financière de 2008, par des incertitudes politico-économiques telles que celles générées par le Brexit.

¹ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrés et en bleu/soulignés respectivement.

² Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrés et en bleu/soulignés respectivement.

La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et peuvent être hors du contrôle de l'Emetteur. Depuis sa création, les modifications du cadre réglementaire auquel l'Emetteur est soumis n'ont pas eu d'effet défavorable sur son activité ou ses résultats.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au ~~31 décembre 2019~~30 juin 2020, les actifs pondérés en fonction des risques opérationnels et des risques connexes s'élevaient à ~~212,5~~212,5 millions d'euros. »

- La sous-section « *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue* » en pages 14 à 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ³:

« *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue*

L'Emetteur pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19.

L'épidémie de Covid-19 et le confinement qui en a résulté ont entraîné un ralentissement de l'activité d'émissions au pic de la crise du premier trimestre 2020. Malgré la baisse importante des marchés financiers durant la crise sanitaire, les équilibres financiers de l'Emetteur ont été maintenus. Cependant, n'ayant pas connaissance de la durée de la crise sanitaire et de son évolution, les effets sur l'activité de l'Emetteur au second semestre, restent à ce stade inconnus. ~~devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue.~~

Un ralentissement prononcé de l'activité pourrait en résulter, engendrant une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui serait reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue.

Concernant l'Emetteur, le principal impact ~~immédiat résulte~~résulterait de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. ~~L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière de l'Emetteur est impossible à mesurer à ce stade.~~ »

³ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrés et en bleu/soulignés respectivement.

2. La section 2 « Facteurs de Risques liés à la Garantie et au Garant » en page 15 et suivantes du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

-La sous-section 2.2.1 « *Risque de crédit et de contrepartie* » de l'article 2.2 « *Risques liés au Garant et à son activité* » en page 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ⁴:

« 2.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. A fin 2019 en valeur comptable avant dépréciation, les prêts et créances sur les établissements de crédit représentaient chez LCL 25,9 milliards d'euros, ceux sur les entreprises 43,4 milliards d'euros et ceux sur la clientèle de détail 87,3 milliards d'euros. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions ~~significatives~~ plus importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ces techniques pourraient ne pas permettre de compenser ~~les pertes résultant des défauts des contreparties~~ la totalité des pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, LCL est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. ~~Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par LCL est couverte par ces techniques. En conséquence, LCL est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.~~

~~Ainsi au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de LCL (prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle) s'élevait en valeur comptable à 156,9 milliards d'euros avant dépréciations (1,7 milliards d'euros), dont à 55,6% sur la clientèle de détail. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé LCL étaient de 48,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019. A fin juin 2020, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 160 milliards d'euros en valeur comptable avant dépréciation (clientèle de détail 88,9 milliards d'euros, entreprises 50,7 milliards d'euros, établissements de crédit 20,5 milliards d'euros). Les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie s'élèvent à 52,3 milliards d'euros au 30 juin 2020.~~

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, LCL comptabilise ~~périodiquement~~, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de LCL est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que LCL s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains ~~pays ou industries~~ secteurs industriels.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures

⁴ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrés et en bleu/soulignés respectivement.

aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact significatif sur les résultats et la situation financière de LCL.

A fin décembre 2019, le coût du risque global de la Banque de proximité LCL est de 217,1 millions d'euros avec un taux de coût du risque stable à 0,15 %. Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 84,26 %. Le taux de coût du risque sur le marché des particuliers est de 0,09 % ; pour le marché des professionnels, il s'établit à 0,14 % et sur le marché des entreprises, il ressort à 0,23 %.

A fin juin 2020, le coût du risque global de la Banque de proximité LCL est de 221 millions d'euros, intégrant l'estimation de l'impact de la crise sanitaire de la COVID 19 sur les actifs sains. Le taux de coût du risque est en hausse à 0,21%. Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 84,1 %. Le taux de coût du risque sur le marché des particuliers est de 0,09 % ; pour le marché des professionnels, il s'établit à 0,29 % et sur le marché des entreprises, il ressort à 0,36 %.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL

La qualité du crédit des emprunteurs *corporate* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Au ~~31 décembre 2019~~ **30 juin 2020**, **74,70%** du portefeuille entreprises de LCL (hors défaut) ~~était~~ **est** noté en *investment grade*, **dont** les dix engagements les plus importants **qui** représentaient ~~2,25~~ **2,31** % des engagements globaux et ~~8,83~~ **8,81** % des engagements du marché Entreprises. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, LCL pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait affecter sa rentabilité et sa situation financière.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de LCL sont très diversifiées du fait de ses activités ~~complètes~~ de banque universelle de proximité. LCL est ainsi principalement exposé à la banque de détail. A fin ~~décembre 2019~~ **juin 2020**, les engagements bilan et hors bilan des marchés ~~représentent respectivement 75%~~ **portent à 74% sur les particuliers et professionnels** (~~57~~ **55**% en crédits immobiliers, ~~garanties à environ 80% par Crédit logement~~ **pour les particuliers et professionnels** et ~~25~~ **26**% pour les entreprises. La ventilation des engagements commerciaux au ~~31 décembre 2019~~ **30 juin 2020** du portefeuille entreprises se concentre pour les trois premiers postes, sur les filières économiques de l'immobilier (16%), de l'**agro**-alimentaire (~~14~~ **13**%) et du BTP (~~9~~ **8**%). Les emprunteurs du secteur immobilier, alimentaire et du BTP pourraient être affectés par les conditions économiques actuelles mais aussi par les politiques budgétaires nationales et locales. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de LCL devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de LCL pourraient en être affectées.

LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France

LCL, en valeur absolue, est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et, dans une petite proportion, sur le reste de l'Europe. Cependant, LCL est exposée directement ou indirectement, par ses propres activités financières ou par celles de ses clients, au contexte politique, macro-économique et financier des pays étrangers. LCL est alors exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger deviennent défavorables et affectent négativement l'activité, la situation financière et les résultats de LCL.

LCL surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Au ~~31 décembre 2019~~ **30 juin 2020**, la provision pour risques pays ~~s'élevait~~ **s'élève** à ~~5,26~~ **6,7** millions **d'euros**.

Une détérioration des conditions économiques en France ou à l'étranger pourrait affecter les activités et les opérations de LCL, ce qui pourrait affecter la rentabilité des activités de LCL.

-La sous-section 2.2.2 « Risques financiers » de l'article 2.2 « Risques liés au Garant et à son activité » en page 17 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ⁵:

« 2.2.2 Risques financiers

LCL est exposé à l'environnement de taux et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de LCL

LCL est exposé au risque de taux. ~~Au 31 décembre 2019, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de LCL s'élevait selon le bilan comptable à 130,5 milliards d'euros sur le périmètre de la banque de proximité.~~ Au 30 juin 2020, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de LCL s'élevait selon le bilan comptable à 139,4 milliards d'euros sur le périmètre de la banque de proximité. Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer de manière significative les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de LCL. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser de manière significative sur la rentabilité de LCL.

Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. ~~Au 31 décembre 2019~~ 30 juin 2020, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de ~~21~~ -142,6 millions d'euros (perte en cas de hausse des taux). A cette même date, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % représente environ ~~2~~ -1,7% des fonds propres prudentiels (impact défavorable en cas de hausse des taux).

LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

LCL est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de LCL est incertain, et si LCL perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que LCL s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, ces limites pourraient ne pas être pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs, ce qui pourrait engendrer des pertes.

L'objectif de LCL en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. De ce fait, les événements sur les marchés liés à la crise de la COVID-19 ont conduit LCL à activer par précaution son plan d'urgence Liquidité et à prendre différentes mesures afin de minimiser son risque de liquidité.

Au 31 décembre 2019, LCL affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 119% (supérieur au plancher réglementaire de 100 %), ce qui représente un excédent de liquidité de 2,4 milliards d'euros par rapport à cette exigence. Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 7,8 milliards d'euros à fin décembre 2019.

Au 30 juin 2020, LCL affiche ~~ait~~ un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 156% (supérieur au plancher réglementaire de 100 %), ce qui représente un excédent de liquidité de 9,5 milliards d'euros par rapport à cette exigence. Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 19,9 milliards d'euros à fin juin 2020.

-La sous-section 2.2.3 « Risques opérationnels et risques connexes » de l'article 2.2 « Risques liés au Garant et à son activité » en page 17 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ⁶:

« LCL est exposé au risque de fraude externe et interne

⁵ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrés et en bleu/soulignés respectivement.

⁶ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrés et en bleu/soulignés respectivement.

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

La fraude externe est en hausse de 22 % en 2019. En 2019, les pertes liées à la fraude monétique représentent 82 % de cette catégorie (32 % du coût net du risque opérationnel pur). ~~Elles sont en hausse de 32 % par rapport à 2018.~~ **La fraude externe est en hausse de 12,3% au premier semestre 2020. Aucun cas de fraude significatif n'a été constaté avec la crise COVID, toutefois les pertes liées à la fraude monétique sont en hausse de 22% par rapport au premier semestre 2019. Elles représentent 55% de cette catégorie (et 77% du coût net du risque opérationnel pur).**

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et LCL continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis via un canal virtuel, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et individus dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. La prise en compte du cyber risque, partie intégrante des risques opérationnels devient prépondérante. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme toutes les banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité ~~dans de~~ ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de LCL devenaient défaillants, même sur une courte période, LCL se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de LCL, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. LCL ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

LCL est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels LCL a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, LCL pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de LCL et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. LCL ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

~~La part des pertes opérationnelles collectées au titre du risque « Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes / Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques » a représenté 3 % en 2017, 13 % en 2018 et 2 % en 2019.~~ **Les pertes opérationnelles collectées au titre du risque "Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes / Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" représentaient 3% du risque opérationnel en 2017, 13% en 2018 et 2% en 2019. Au premier semestre 2020, elles représentent 1,45%.**

LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

LCL a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe ou de masse. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour LCL, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives les plus importantes dont LCL a été ou est actuellement l'objet étaient ou sont notamment fondées sur des allégations de financement d'activités illégales ou de pratiques anticoncurrentielles. Bien que, dans de nombreux cas, LCL dispose de moyens de défense importants, LCL pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

~~Sur l'exercice 2019,~~ Au 1^{er} semestre 2020 LCL n'a pas enregistré de coût du risque juridique notable. Les provisions pour litiges ~~représentaient~~ représentent 1413,7 millions d'euros à fin ~~2019~~ juin 2020. »

-La sous-section 2.2.4 « *Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue* » de l'article 2.2 « *Risques liés au Garant et à son activité* » en page 19 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ⁷:

« La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue ~~en Chine~~. Le virus s'est à ce jour propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu et devrait continuer à avoir des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation ~~du~~ de la COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. Le marché est par ailleurs entré dans une période de volatilité accrue. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant résulté en un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent la ~~dégringolade~~ forte baisse des indices boursiers au début de la période, la chute du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ce dernier sur l'économie.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale sont susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités et la situation financière de LCL. Cet impact inclut et pourrait inclure à l'avenir :

- une dégradation de la liquidité de LCL (qui pourrait affecter son Ratio de Liquidité à Court terme (*LCR*)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients *corporate* sur les lignes de crédit et/ou une baisse du montant des dépôts,

- une augmentation du coût du risque ~~résultant de remises de dettes et de la détérioration des capacités de paiement des consommateurs,~~

- une baisse des revenus imputable notamment à :

- ✓ un ralentissement de la production dans des secteurs tels que le crédit immobilier et le crédit à la consommation,
- ✓ une baisse des revenus de commissions et de frais,

- un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles annoncées par certaines agences de notation, et

⁷ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrés et en bleu/soulignés respectivement.

- des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou *RWAs*) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de LCL (et notamment son ratio de solvabilité).

~~Lors de la publication des résultats du premier trimestre 2020, Crédit Agricole S.A. a communiqué sur les impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'ampleur et la durée de ces impacts seront appréciées de manière exhaustive et plus détaillée au niveau de LCL lors de l'arrêté de ses comptes au 30 juin 2020.~~

~~La crise a ainsi eu un impact sur l'activité de LCL dont un ralentissement de la production des crédits (-5,8% sur le premier trimestre 2020 par rapport au premier trimestre 2019) et une baisse de l'épargne hors bilan (-3,1%, sur un an) notamment due à l'effet marché sur les titres et OPCVM. La collecte bilan, à l'inverse, croît de +8,3% par rapport à mars 2019 du fait de la hausse de l'épargne des particuliers, portée par les dépôts à vue et les livrets.~~

LCL s'est organisé dès le début de la crise de façon à ce que les clients restent en contact avec leurs conseillers, soit à travers des réseaux physiques, soit via des canaux à distance. L'ensemble des mesures prises l'a été avec comme souci principal la protection de la santé des clients et des collaborateurs.

Afin de permettre une poursuite de l'activité dans les meilleures conditions pendant cette période, LCL a adapté un certain nombre de procédures de commercialisation (information, délégations, conseil et contractualisation) pour gérer les situations où les clients sont à distance. Dans une optique de protection de la clientèle et de lutte contre la fraude, LCL a renforcé son dispositif encadrant l'exécution des virements de montants significatifs. En matière de lutte contre les abus de marché, LCL a ajusté temporairement son dispositif d'alertes, compte tenu d'un volume d'ordres sur les marchés en forte hausse.

LCL a par ailleurs apporté son soutien au financement de l'économie en distribuant les prêts garantis par l'Etat (PGE), à hauteur de 2,5 milliards d'euros sur le marché des professionnels et de 3,4 milliards d'euros sur le marché des entreprises au 30 juin 2020.

La crise a eu un impact sur les activités de LCL avec notamment :

- une conquête brute de clients en baisse de 30% au 2^{ème} trimestre. L'attrition demeure maîtrisée et la base client a progressé de plus de 10 000 clients sur les particuliers et professionnels depuis décembre ;
- la production de crédits a fortement freiné (-9% par rapport au premier trimestre 2020) sur l'ensemble des marchés, avec un net rebond sur le mois de juin qui porte à lui seul 45% des réalisations du trimestre. Au global, les encours de crédits ont progressé de 11% sur un an (+7% hors impact des PGE) ;
- la collecte de bilan est restée dynamique sur toute la période (+14% des encours sur un an), portée par la croissance des dépôts à vue de l'ensemble des marchés ;
- la collecte hors bilan s'est contractée de 0,7% par rapport à juin 2019, du fait d'un effet marché négatif.

Conformément à la norme IFRS9, les niveaux de provisionnements sur les encours *buckets* 1 et 2 (encours sains) ont été révisés afin de prendre en compte la dégradation de l'environnement ainsi que l'effet attendu des mesures publiques. Cela a donné lieu à des ajustements ~~forfaitaires~~ sur les portefeuilles de la banque de proximité, ainsi qu'à des compléments spécifiques sur certains secteurs ciblés.

~~Ainsi, sur le premier trimestre 2020, LCL a enregistré un coût du risque de 101 millions d'euros, soit 2,3 fois celui du premier trimestre 2019 qui affichait un niveau très bas avec une augmentation du coût du risque sur encours à 31 points de base en annualisé (contre 20 points de base au trimestre précédent et 15 points au premier trimestre 2019).~~

Le coût du risque de la Banque de proximité LCL représente une charge nette de 221 M€, contre 94,8 M€ au premier semestre 2019. Il intègre l'estimation de l'impact de la crise sanitaire à travers la prise en compte de la mise à jour des scénarios macro-économiques post COVID 19, qui se traduit par une dotation de 91 M€ sur le premier semestre 2020.

A fin juin 2020, le taux de coût du risque sur engagements (représentant la charge nette constatée au premier semestre 2020 sur le risque, rapportée aux engagements clientèle totaux incluant les encours de crédit et les engagements de financement et de garantie) est en hausse à 0,21% contre 0,14% à fin décembre 2019.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient avoir une incidence négative importante sur les activités et les résultats de LCL

LCL est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance, même dans les juridictions où LCL n'opère pas. Cela est dû au fait que LCL appartient au Groupe Crédit Agricole, qui est présent dans différents pays du monde. Le secteur financier a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs ces dernières années, ainsi que d'une augmentation des pénalités et amendes demandées par les autorités de régulation, une tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. Les activités et les bénéfices de LCL peuvent être affectés de manière significative par les politiques et les actions de diverses autorités de régulation de France, d'autres gouvernements de l'Union européenne ou étrangers et d'organisations internationales. De telles contraintes pourraient limiter la capacité de LCL à développer ses activités ou à exercer certaines activités. De tels changements pourraient inclure notamment :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et autres des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les changements généraux de politique gouvernementale ou réglementaire susceptibles d'influencer de manière significative les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où opèrent les entités du Groupe Crédit Agricole ;
- les modifications générales des exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations et les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire;
- les modifications des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- l'évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- les modifications des règles d'information financière ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et les modifications de la législation relative aux droits de propriété étrangers ; et
- toute évolution défavorable de l'environnement politique, militaire ou diplomatique créant une instabilité sociale ou une situation juridique incertaine susceptible d'affecter la demande des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole.

Par exemple, des lois et règlements ont été récemment adoptés ou proposés en vue d'introduire un certain nombre de changements, certains permanents, dans l'environnement financier mondial. Si l'objectif de ces nouvelles mesures est d'éviter une répétition de la crise financière mondiale, l'impact de ces nouvelles mesures pourrait être de modifier substantiellement l'environnement dans lequel LCL et d'autres institutions financières opèrent.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont ainsi adopté la directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 modifiant la directive (UE) 2013/36 du 26 juin 2013 CRD IV (la « **Directive CRD IV** ») (la « **Directive CRD IV Révisée** ») et, conjointement avec la Directive CRD IV, la « **Directive CRD V** ») et le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (le « **Règlement CRR** ») (le « **Règlement CRR Révisé** ») et, conjointement avec le Règlement CRR, le « **Règlement CRD V** ») et, conjointement avec la Directive CRD V, le « **Paquet CRD V** »). Le Paquet CRD V a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 et est entré en vigueur le 27 juin 2019. La Directive CRD IV Révisée sera mise en œuvre en droit français dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur. Certaines parties du Règlement CRR Révisé s'appliquent depuis son entrée en vigueur (y compris celles applicables aux nouvelles exigences en matière de fonds propres et de passifs éligibles) tandis que d'autres s'appliqueront deux ans après la date de son entrée en vigueur. Les nouvelles dispositions mettront en œuvre les réformes de Bâle III finalisées par le Comité de Bâle et datant de décembre 2017.

Le Paquet CRD V vise, entre autres, à donner effet au *Term Sheet* du *Financial Stability Board* sur le TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et à modifier les exigences applicables au MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*). La mise en œuvre du Paquet CRD V et son application à LCL ou la prise de toute mesure à cet égard est actuellement incertaine.

En raison de certaines de ces mesures, les coûts de financement de LCL et les coûts de mise en conformité ont déjà augmenté et pourraient encore augmenter. Cela pourrait entraîner une réduction des revenus et des bénéfices consolidés de LCL et avoir un effet négatif important sur les résultats de LCL.

~~Ainsi, avant ajustement du pilier 2 des accords de Bâle 3, au 31 décembre 2019, le ratio CET1 de LCL s'établit à 11,3% (i.e. avant déduction des engagements irrévocables à l'égard du Fonds de résolution unique et du Fonds de garantie des dépôts et de résolution) ; après ajustement du pilier 2 des accords de Bâle 3, au 31 décembre 2019, le ratio CET1 de LCL s'établit à 11,1%.~~

En l'occurrence, le ratio CET1 de LCL s'établit à 10,5% contre 11,1% au 31 décembre 2019, après ajustement du pilier 2 des accords de Bâle 3 (i.e. avant déduction des engagements irrévocables à l'égard du Fonds de résolution unique et du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont **largement notablement** imprévisibles, il est impossible ~~de prévoir d'anticiper~~ leur impact réel ~~sur LCL, mais son impact pourrait être très~~ qui peut être important pour LCL. »

-La sous-section 2.2.5 « *Risques liés à la stratégie et opérations de LCL* » de l'article 2.2 « *Risques liés au Garant et à son activité* » en page 21 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ⁸:

« Importance de la notation pour LCL

LCL fait l'objet d'une notation de crédit d'A+ (perspective négative) à long terme et A-1 (perspective négative) à court terme par S&P Global Rating Europe Limited.

Les notations de crédit sont importantes pour les conditions d'accès à la liquidité de LCL. Un abaissement de la notation de crédit pourrait avoir un impact significatif sur le coût de la liquidité et potentiellement la compétitivité de LCL. Cela pourrait ~~augmenter~~ avoir un impact sur les coûts de financement, limiter l'accès aux marchés des capitaux ou déclencher des obligations en vertu de certaines stipulations contractuelles, de produits dérivés et de financement garanti. Le coût de financement à long terme ~~non garanti du de~~ LCL est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) ~~qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit.~~ Une augmentation des spreads de crédit ~~peut~~ pourrait accroître ~~considérablement~~ le coût de financement de LCL. Les variations des spreads de crédit sont permanentes, ~~déterminées par le marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles.~~ Les spreads de crédit ~~elles~~ sont également influencés ~~influencées~~ par la perception du ~~qu'a~~ le marché de la qualité solvabilité de LCL et plus largement du secteur bancaire. En outre, en tant qu'entité totalement intégrée au Groupe Crédit Agricole, les spreads de crédit de LCL peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole.

LCL est exposé aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de LCL ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, LCL est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. À travers le Plan moyen terme du Groupe Crédit Agricole, qui prévoit une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat, il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris. Le Plan moyen terme prévoit notamment de sortir du charbon thermique en 3 étapes successives.

Les derniers incidents notables d'origine climatique ayant impacté LCL concernent la tempête IRMA aux Antilles (septembre 2017), la crue de la Seine (janvier 2018), l'inondation du site informatique de Chartres par des pluies exceptionnelles. Il est à noter l'augmentation du nombre d'épisodes cévenols et méditerranéens (4 à la fin de 2019 et 2 en début 2020).

Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité

⁸ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrés et en bleu/soulignés respectivement.

La concurrence est intense dans la banque de détail, qui constitue le principal domaine d'activité de LCL avec un résultat net de 533 millions d'euros au 31 décembre 2019 [et un résultat net de 228 millions d'euros au 30 juin 2020](#) sur le périmètre de la banque de proximité.

La consolidation, tant sous la forme de fusions et d'acquisitions que par des alliances et des coopérations, accroît la concurrence dans ces secteurs. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole dont fait partie LCL, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, des prêts et des dépôts au courtage, à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs. Ces grands groupes bancaires, qui avaient l'habitude de concentrer leurs efforts commerciaux sur les entreprises à forte capitalisation, s'intéressent de plus en plus aux entreprises de taille moyenne, qui sont les principaux clients de LCL. Si LCL n'était pas en mesure de maintenir sa compétitivité en France avec une offre de produits et services attrayante et rentable, il risquerait de perdre des parts de marché dans des domaines importants de son activité ou de subir des pertes sur tout ou partie de ses opérations. En outre, le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment par une pression accrue sur les prix et une baisse des volumes d'affaires pour LCL et ses concurrents. De nouveaux concurrents, tels que les *fintechs* ou les néo banques, pourraient également entrer sur le marché, sous réserve d'une réglementation distincte ou plus souple, ou d'autres exigences relatives aux ratios prudentiels. Ces nouveaux acteurs du marché pourraient donc être en mesure d'offrir des produits et services compétitifs. Les progrès technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements qui n'acceptent pas de dépôts d'offrir des produits et des services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et autres entreprises de fournir des solutions financières électroniques et basées sur Internet, y compris le commerce électronique de titres. Ces nouveaux acteurs peuvent exercer une pression à la baisse sur les prix des produits et services de LCL ou peuvent affecter négativement la part de marché de LCL. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Les progrès technologiques peuvent entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés où LCL opère. Si LCL n'est pas en mesure d'adapter de manière appropriée ses opérations ou sa stratégie en réponse à de tels développements, sa position concurrentielle et ses résultats d'exploitation peuvent être affectés négativement. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" aux pages 41 à 42 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "*1. En lien avec l'Emetteur*" en page 41 à 42 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

« 1. En lien avec l'Emetteur :

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2018 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2018 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2018 LCLE**") (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/MzYxZDU0YzgwOGFmZTYyM2YxMGZiYjcyZDEzMjg3NDY>) ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2019 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2019 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2019 LCLE**") (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/YWY3NzcxOTA1MWIyZGU1YWEyYmYxYzgyZmM3NjI0YzQ>) ;
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2020 de LCL Emissions**" ou le "**RFS 2020 LCLE**") (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/YzZkMjk4NGFIODRkOTIwM2Y0OTE0NmO2YTcvMjI4ZGM>) ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/Y2E0ZDI2MzQwOWJhNmE5MjNINDg1MGY3NTEwMwJhZmQ>) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-493 en date du 10 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 20 janvier 2015 et du 21 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/MTNIYTBMzQ2ZDA2MmY4OTY3NjlmMzg5YjFIMjNmNzE>) ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-477 en date du 10 septembre 2015 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/YTVmYzAwZWUwOGM1NTEwNDlmZDZiZDZmMDg5ODJjZTY>) ;
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 47 à 153 du prospectus de base en date du 28 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-454 en date du 28 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/Yzg3N2ZkOGIwNzQwOGQyMjFkZTI2NzhiY2E3ODlmNjQ>) ;
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 156 du prospectus de base en date du 26 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-513 en date du 26 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/MDA4ZjEwNmMzZDFjZTM2YWVzZWZlMjYwM0w0YzZl>) ;
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 59 à 164 du prospectus de base en date du 25 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-448 en date du 25 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des

Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/NzI2NGYxZGY3ZWQ5MDM0OTUwYTEzYTIwMWI0YTg1ODY>) ; et

- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 63 à 170 du prospectus de base en date du 26 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-300 en date du 26 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/ZGU4NWY2OWRiN2JiY2ZhYmYyZDk5YmZIMzE1MDZIM2M>).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « *Informations légales* », aux rubriques « *Informations réglementées* » ou « *Prospectus* », selon le cas, ou sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site www.info-financière.fr.

2. La section "2. *En lien avec le Garant*" en page 42 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

« 2. En lien avec le Garant :

- (a) le rapport financier annuel 2018 comprenant les états financiers annuels sociaux et consolidés audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le "**Rapport Financier Annuel 2018 de LCL**" ou le "**RFA 2018**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web%2Fdd00d313-21fb-4782-a810-c6d286a8dd31_lcl+rapport+financier+annuel++2018.pdf) ;
- (b) le rapport financier annuel 2019 comprenant les états financiers annuels sociaux et consolidés audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le "**Rapport Financier Annuel 2019 de LCL**" ou le "**RFA 2019**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/dc5b7f17-d2ce-4740-8b0b-33bfc0731a04_LCL+Rapport+financier+annuel++2019.pdf) ;
- (c) la présentation, incluant les annexes, de Crédit Agricole S.A. en date du 6 juin 2019 relative au nouveau projet du groupe et au nouveau plan à moyen terme 2019-2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") publiée à la suite du communiqué de presse en date du 6 juin 2019 (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web%2F519a5c3e-bc84-40a6-b68c-2f184c50eea9_group-project-2019-06-04_fr.pdf) ; et
- (d) [le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 de LCL \(le « Rapport Financier Semestriel 2020 de LCL » ou le « RFS 2020 LCL »\) \(lien hypertexte: https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/2d98460b-0e93-4ee8-a756-3cf5fc84e778_DEF-rapport+semestriel+LCL+2020final1409..pdf\)](https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/2d98460b-0e93-4ee8-a756-3cf5fc84e778_DEF-rapport+semestriel+LCL+2020final1409..pdf) .

Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.lcl.com, sous l'onglet « *Découvrir LCL* », à la rubrique « *Eléments financiers* » puis « *Informations réglementées* » ou sur le site Internet www.info-financière.fr.

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) sur le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr), sur le site Internet www.info-financière.fr ou sur le site internet du Garant, selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

3. Les tables de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 43 à 49 du Prospectus de Base sont remplacées comme suit :

L'Emetteur

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur	RFA 2018 (numéro de page)	RFA 2019 (numéro de page)	RFS 2020 LCLE (numéro de page)	
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR			
11.1.	Informations financières historiques			
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	33-48	30-45	N/A
11.1.3	Normes comptables	35-37	38-40	N/A
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	34-35 37 38-42	31-32 34 35-45	N/A
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	33	30	N/A
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	14-34 20-22 16-18 19 20-30 15 31-34
11.3	Audit des informations financières historiques	26-32	25-29	N/A

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	RFA 2018 (numéro de page)	RFA 2019 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme	RFS 2020 LCL <i>(numéro de page)</i>
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).		284	
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT			
4.1.	Histoire et évolution du garant			
4.1.1	La raison sociale et le nom commercial du garant.		120	41
4.1.3	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;		120	41
4.1.4	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.		120	41
4.1.5	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.		63 à 77, 158	37 à 38
4.1.7	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.		204 à 205	80
4.1.8	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.		204 205 à 206	80
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS			
5.1.	Principales activités			

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		RFA 2018 (numéro de page)	RFA 2019 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme	<u>RFS 2020</u> <u>LCL</u> (numéro de page)
5.1.1	Décrire les principales activités du garant, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants; c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.		3, 16 à 17	Plan à Moyen Terme	<u>9 à 10</u>
5.1.2	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.		N/A		
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE				
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.		121		<u>42</u>
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.		122		
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE				
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.		97 à 116, 212		
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance		60-61, 97 à 104, 112		

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	RFA 2018 (numéro de page)	RFA 2019 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme	RFS 2020 LCL <i>(numéro de page)</i>
Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.				
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES				
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.		120 à 121		41 à 42
11. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT				
11.1. Informations financières historiques				
11.1.1 Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	89 à 251	117 à 288		
11.1.3 Normes comptables	106-132 207 à 218	130-157 242 à 254		
11.1.5 Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	97 et 98 95 106 à 194	125 et 126 123 130 à 229		
11.1.6 États financiers consolidés	89 à 194	117 à 229		9 à 10

	Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	RFA 2018 (numéro de page)	RFA 2019 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme	<u>RFS 2020</u> <u>LCL</u> (numéro de page)
	Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.				
11.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	89	117		
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	N/A	37 à 97
11.3	Audit des informations financières historiques	195 à 200 ; 247 à 251	230 à 235 ; 284 à 288		
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage		58 à 60		
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES				
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.		116		
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.		120		

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018 et les Modalités des Titres 2019 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018 et des Modalités des Titres 2019.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	44 à 125
Modalités des Titres 2014	45 à 135
Modalités des Titres 2015	46 à 145
Modalités des Titres 2016	47 à 153
Modalités des Titres 2017	52 à 156
Modalités des Titres 2018	59 à 164
Modalités des Titres 2019	79 à 187

Les éléments du prospectus de base en date du 12 septembre 2013, du prospectus de base en date du 10 septembre 2014, du prospectus de base en date du 10 septembre 2015, du prospectus de base en date du 28 septembre 2016, du prospectus de base en date du 26 septembre 2017, du prospectus de base en date du 25 septembre 2018 et du prospectus de base en date du 24 juin 2019 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1. La section intitulée "*Financement des activités de l'Emetteur* » en page 267 du chapitre "*Description de l'Emetteur*" en page 265 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

« **Financement des activités de l'Emetteur**

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours de l'exercice, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres¹ pour le réseau LCL, en France en émettant pour 1,141 milliards d'euros. LCL est une banque française qui distribue des produits d'épargne à sa clientèle.

Le montant nominal total émis au ~~31 décembre 2019~~ 30 juin 2020 s'élève à 4,1234,762 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2020 et 2030.

¹ titres bénéficiant de la garantie de LCL »

STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT

1. La section intitulée "*Structure Financière du Garant* » en page 274 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

« Au ~~31 décembre 2019~~30 juin 2020, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à ~~16,90~~16 % après ajustement de Pilier 2. Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à ~~11,32~~10,5 % pour un niveau minimum de CET 1 total de ~~8,75~~7,85 %, comprenant l'exigence *Requirement* de la BCE. »

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé "*Information sur les Tendances*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 286 et 287 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« *Information sur les Tendances*

• LCL Emissions

~~À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19~~ Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2019 à la date du présent ~~Prospectus de Base~~Supplément.

~~A noter que l'épidémie de Covid-19 a et devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant LCL Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière de LCL Emissions est impossible à mesurer à ce stade.~~

• LCL

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base et le présent supplément, ~~y compris concernant l'impact que la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 pourrait avoir~~ (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2019 à la date du présent ~~Prospectus de Base~~Supplément. »

2. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la performance financière* » du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 287 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« *Changement Significatif de la performance financière*

• LCL Emissions

~~À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19~~ Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière de l'Emetteur depuis le ~~31 décembre 2019~~30 juin 2020.

~~A noter que l'épidémie de Covid-19 a et devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant LCL Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière de LCL Emissions est impossible à mesurer à ce stade.~~

- LCL

~~Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base~~ et le présent supplément, ~~y compris concernant l'impact que la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 pourrait avoir~~ (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière du Garant depuis le ~~31 décembre 2019~~ 30 juin 2020. »

3. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la situation financière*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 287 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« Changement significatif de la situation financière

- LCL Emissions

~~À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19~~ Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière de l'Emetteur depuis le ~~31 décembre 2019~~ 30 juin 2020.

~~A noter que l'épidémie de Covid-19 a et devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant LCL Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière de LCL Emissions est impossible à mesurer à ce stade.~~

- LCL

~~Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base~~ et le présent supplément, ~~y compris concernant l'impact que la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 pourrait avoir~~ (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière du Garant depuis le ~~31 décembre 2019~~ 30 juin 2020. »

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE

en sa qualité de Directeur Général

le 29 septembre 2020

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais
18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :

Grégory ERPHELIN

en sa qualité de Directeur Finances, Affaires juridiques, Engagements et Recouvrement

le 29 septembre 2020



Le supplément au prospectus a été approuvé le 29 septembre 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°20-485.